


**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 17/03/2026  
Reçu en préfecture le 17/03/2026  
Publié le   
ID : 038-213801004-20260310-DEL\_20260310\_03-DE

**Séance du 10 mars 2026**

L'an deux mil vingt six et le 10 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Jérôme LOOSDREGT, Véronique DUMINI, Florence FAIS, Michel SALVI, Audrey BUISSON, Thierry GALIFOT, Gérard MARTINEZ, Audrey MARRON, Sébastien PLISSON

Ont donné  
procuration : Mme Christel METAY à Mme Audrey BUISSON  
M. Pierre BARUZZI à M. Roger COHARD

Excusées : Mme Martine PUGLISI  
Mme Anne LAURENT

Secrétaire de séance : Mme Audrey BUISSON

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 6 mars 2026	Vendredi 6 mars 2026	Mardi 17 mars 2026

**3. Délibération portant revalorisation des indemnités de fonction des adjoints au Maire**

Vu la loi du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu modifiant l'article L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et revalorisant le barème du taux des indemnités de fonction des adjoints ;

Vu l'article L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales prévoyant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Vu la délibération du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à six (6),

Vu la délibération du 23 juin 2020 portant détermination de l'enveloppe globale des indemnités des élus,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Il est rappelé au conseil municipal que la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local et revalorisant les indemnités du maire et des adjoints, modifie le calcul de l'enveloppe indemnitaire (modification de l'article L 2123-24 du CGCT).

Le nouveau barème applicable est le suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6

Au terme de la loi, l'indemnité des adjoints au Maire est revalorisée de 8 % portant le pourcentage global de 19,8 % à 21,38 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il y a lieu d'appliquer cette revalorisation à compter de la date de promulgation de la Loi du 22.12.2025 au journal officiel soit, à compter du 23.12.2025.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **Décide** que le montant brut (pour information à la date de la délibération) des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, fixé au taux suivant :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 6<sup>e</sup> adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- **Dit :**

- x Que l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales n'est pas dépassée ;
- x Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**



Annexe à la délibération  
COMMUNE de LE CHEYLAS

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS REVALORISÉES A COMPTER DU 23.12.2025  
(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales)**

**I - POPULATION MUNICIPALE :** (authentifiée au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1<sup>er</sup> janvier 2022) :

2 372 habitants

**II - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Modalités de calcul :

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre maximum théorique)

Soit : 55,7 % de l'indice brut 1 027 + 6 adjoints x 21,38 % de l'indice brut 1 027 = 183,98 % de l'indice brut 1 027

Enveloppe globale : 183,98 %

**III - INDEMNITÉS ALLOUÉES**

**Adjoints**

<b>Identité des bénéficiaires</b>	<b>Pourcentage du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique</b>
1 <sup>er</sup> adjoint Valérie GUGLIELMO-VIRET	21,38 %
2 <sup>e</sup> adjoint Philippe DALBON	21,38 %
3 <sup>e</sup> adjoint Maire-Claude CERANA	21,38 %
4 <sup>e</sup> adjoint Pierre BARUZZI	21,38 %
5 <sup>e</sup> adjoint Stéphanie MENGOLLI	21,38 %
6 <sup>e</sup> adjoint Karim DALIBEY	21,38 %